

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine conduit ses opérations d'aménagement d'espaces publics en mettant en place une maîtrise d'ouvrage unique et en réalisant, pour le compte des communes, des ouvrages relevant de leurs compétences. Ce principe d'unicité permet de garantir une qualité de conception globale et cohérente.

En contrepartie, les communes contribuent au financement de ces opérations. Cette contribution est fixée par une convention entre la Communauté urbaine et chaque Commune.

Sur quatre opérations en cours d'achèvement, il s'avère que les dépenses devant incomber en définitive à chaque Commune au titre de ces prestations sont inférieures à la contribution initialement arrêtée au moment du lancement des projets.

Il s'agit des opérations d'aménagement suivantes :

- Pierre Bénite : place Roger Salengro :

. montant de l'opération :	5 500 000 F
. contribution communale initialement fixée :	1 700 000 F
. contribution finale :	1 357 000 F

- Rochetaillée sur Saône : place Fernand Lacroix :

. montant de l'opération :	2 200 000 F
. contribution communale initialement fixée :	700 000 F
. contribution finale :	580 000 F

- Saint Fons : places Roger Salengro et Charles Plasse :

. montant de l'opération :	9 000 000 F
. contribution communale initialement fixée :	3 100 000 F
. contribution finale :	2 570 000 F

- Saint Genis Laval : places Jaboulay et Joffre :

. montant de l'opération :	12 000 000 F
. contribution communale initialement fixée :	4 800 000 F
. contribution finale :	3 270 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer dans la désignation des opérations d'aménagement concernées : "Pierre Bénite : place Roger Salengro" par "Pierre Bénite : place Jean Jaurès" ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le réajustement des contributions financières communales concernées, par avenant, aux conventions passées.

Le financement communautaire correspondant à ces quatre opérations sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 :

- pour 343 000 F : compte 231 510 - fonction 824 - opération 153,
- pour 120 000 F : compte 231 510 - fonction 824 - opération 150,
- pour 530 000 F : compte 231 510 - fonction 824 - opération 157,
- pour 1 530 000 F : compte 231 510 - fonction 824 - opération 155.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,